

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **03_300926**

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Cession au profit de Jean-Marc TEDJIRIAN, du local cadastré DS n°74, sis route Nationale 8.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°03_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)**Madame Clémentine FARDOUX rapporte :**

Suite à une procédure de bien vacant et sans maître la Commune est devenue propriétaire par délibération du 17 juin 2026, d'une parcelle cadastrée section DS n°74 située à l'extrémité des commerces de la résidence « Valriant ».

Sur cette parcelle d'environ 237 m² est construit un local en mauvais état d'une superficie d'environ 100 m², mitoyen à la pharmacie. La SCI ADRIVINCE, représentée par Monsieur TEDJIRIAN, propriétaire de l'officine, a fait savoir à la Commune sa volonté d'acquérir l'ensemble afin d'y améliorer les conditions de fonctionnement de sa pharmacie.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), consulté, a évalué la valeur vénale de ce foncier au prix de 57.000 euros HT dans son avis du 17 mars 2026, joint en annexe.

Ce bien, issu de la procédure des biens vacants et sans maître, ne répond à aucun besoin identifié de service public, d'équipement communal ou de projet d'intérêt général porté par la Commune.

En outre, la situation contiguë de la parcelle à l'officine de pharmacie est de nature à améliorer les conditions de fonctionnement de cette offre de santé de proximité et, par conséquent, à contribuer au maintien et à la qualité du service rendu à la population.

Compte tenu que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune et qu'elle représente une charge d'entretien pour les services, notamment en matière d'espaces verts et de gestion d'un bâtiment vétuste, il a été convenu d'accéder à la demande de Monsieur TEDJIRIAN.

Aussi, cette délibération propose d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée DS n°74 à la SCI ADRIVINCE, représentée par Monsieur TEDJIRIAN au prix de 57.000 euros HT, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DRFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n° DS 28296867 du 17 mars 2026,

CONSIDÉRANT le peu d'intérêt que représente la parcelle DS n°74 pour la Commune, il convient d'accéder à la demande de Monsieur TEDJIRIAN en cédant ladite parcelle, à la SCI ADRIVINCE dont il est le représentant,

CONSIDÉRANT que la cession permet à la Commune de se défaire d'un bien ne présentant pas d'intérêt pour elle tout en valorisant son patrimoine au prix correspondant à l'évaluation domaniale,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée DS n°74, sise Route Nationale 8 d'une contenance totale d'environ 237 m², au profit de la SCI ADRIVINCE, représentée par Monsieur Jean-Marc TEDJIRIAN pour la somme de 57.000 euros HT, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte.

Délibération n°03_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI

Maire

1 oct. 2026